



Voir verso de la carte

SÉCURISEZ VOTRE VÉLO

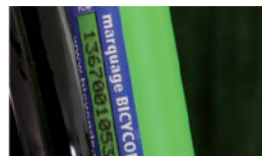
VOUS ÊTES ATTACHÉ À VOTRE VÉLO ?

Pour protéger votre vélo contre le vol, voici quelques conseils simples :

- Utilisez un antivol solide. Les antivolos en "U" offrent le meilleur rapport sécurité / poids / prix.
- Attachez votre vélo à un point fixe.



ATTACHEZ-LE BIEN !
Un antivol fixe (ou de cadre) en complément à un U est recommandé car très pratique pour un "arrêt minute" ou pour rouvrir la roue arrière. Dans les grandes villes ou la nuit, deux U sont une précaution utile.

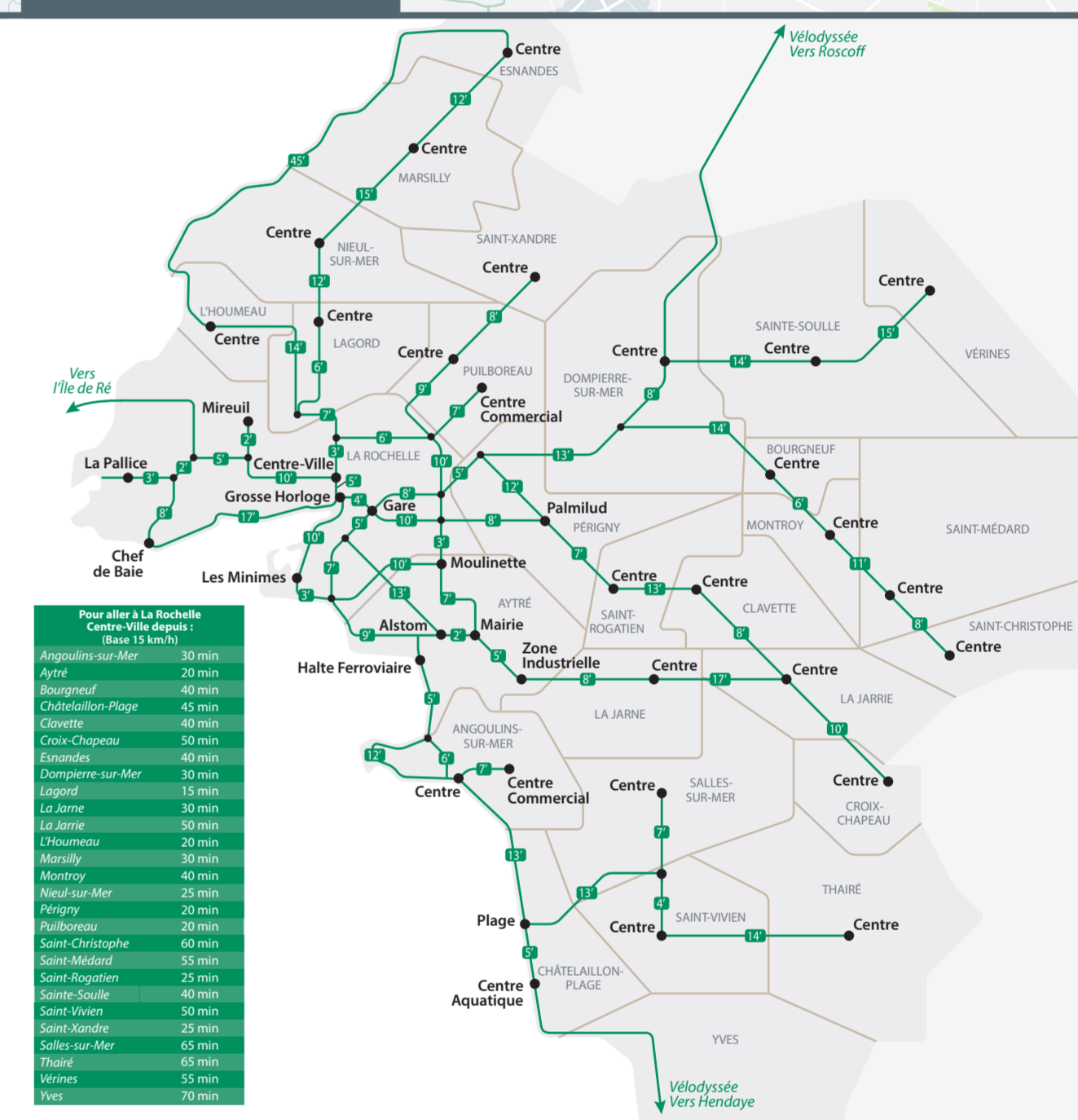


PENSEZ AU MARQUAGE !
Faute d'identification, seuls 2% des vélos retrouvés peuvent être restitués à leur propriétaire. A La Rochelle, et certains Vélocistes proposent un marquage antivol, Bicyclecode® ou autre. Référencé dans une base de données nationale, ce marquage permet de retrouver votre vélo. Plus d'informations : <https://www.bicyclecode.org>

RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

- Lorsque vous transportez un enfant de moins de 5 ans, assurez-vous d'être équipé d'un siège muni de repose-pieds et de courroies d'attache.
- À une intersection, ne vous positionnez jamais en dehors du champ de vision du conducteur d'un camion ou d'un bus. Faites-vous voir !
- Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.
- En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

LES TEMPS DE PARCOURS



LA SIGNALÉTIQUE

Cyclistes, vous devez respecter la même réglementation que les automobilistes. Les panneaux suivants vous sont aussi destinés. Pour votre sécurité respectez-les !

LES PANNEAUX

- Rue piétonne : la circulation des vélos est autorisée à l'allure du pas, les piétons sont prioritaires.
- Voie affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse est limitée à 30km/h et la zone est aménagée dans ce sens. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.
- Zone de rencontre : la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et les vélos peuvent prendre toute leur place sur la chaussée. La zone est ouverte à tous les modes de circulation. Les piétons sont prioritaires.
- Voie verte : voie réservée aux piétons et aux véhicules non motorisés.

LES PANNEAUX SPÉCIFIQUES AUX CYCLISTES

- Piste ou bande obligatoire pour les vélos, interdite aux autres véhicules.
- Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun et autorisée aux cyclistes.
- Accès interdit aux vélos.
- Le cycliste peut emprunter la voie.
- Autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge dans le sens indiqué par la ou les flèches, en cédant le passage aux autres usagers.
- Débouçhé de cyclistes venant de droite ou de gauche.
- Piste ou bande cyclable non obligatoire réservée aux seuls vélos.
- Zone de circulation mixte vélo / piéton. Piétons prioritaires.
- Voie à sens unique pour les voitures ou les vélos peuvent circuler dans les 2 sens.
- Conditions particulières de circulation spécifiques aux vélos. Au prochain carrefour une piste ou bande cyclable est disponible en contre sens de la voie de circulation principale.
- Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance.

LA LÉGENDE

LES ITINÉRAIRES PRINCIPAUX



LES ITINÉRAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Itinéraire sécurisé
- Itinéraire partagé
- Itinéraire possible
- Station de vélo en libre-service
- Passeur et bus de mer
- Véloparc sécurisé
- Parking relais

LES ÉQUIPEMENTS

- Administration
- Office de Tourisme
- Aéroport
- Gare SNCF
- Site remarquable
- Port
- Musée
- Cinéma
- Equipement Culturel
- Camping
- Maison de quartier
- Equipement sportif
- Lieu de culte
- Equipement hospitalier
- Collège / Lycée
- Enseignement supérieur
- Toilettes
- Eau potable

